

Information aux propriétaires et aux résidents d'immeubles à logements multiples

La transmission de la COVID-19 est présente partout sur l'île de Montréal.

Pour freiner la propagation du virus, les propriétaires d'immeubles à logements doivent mettre en place les mesures suivantes :

- 1. Nettoyage et désinfection tous les jours et, si possible, toutes les 2 à 4 heures dans les aires communes (hall d'entrée, corridors, etc.) :**
 - des poignées de portes
 - des boutons d'ascenseurs
 - de toutes les autres surfaces communes.
- 2. Interdiction des visites**
 - exceptions : travaux d'urgence ou raisons humanitaires (soins de santé essentiels, conditions de fin de vie, visite d'un proche à une nouvelle maman, etc.)
 - **ATTENTION** : aucune exception pour les visiteurs qui reviennent d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours ou qui présentent des symptômes liés à la COVID-19.
- 3. Interdiction de rassemblement**
 - pas de visite d'une unité de logement à une autre.
- 4. Livraison de nourriture ou de biens uniquement dans le hall d'entrée**
 - aucun livreur ne devrait circuler dans les corridors.

RAPPEL à la population

Isolement obligatoire de 14 jours

- toute personne qui revient de l'étranger
- toute personne atteinte
- toute personne qui a été en contact étroit avec une personne atteinte de la COVID-19.

Les personnes âgées de 70 ans et plus devraient rester à la maison, sauf en cas de nécessité.

Tous les citoyens doivent suivre ces mesures d'hygiène :



Les **masques ne constituent pas un outil de protection efficace** pour la population générale. Leur utilisation est plutôt indiquée pour les patients chez qui une infection est suspectée ainsi que pour les professionnels de la santé qui les soignent.

Si vous avez des questions ou des inquiétudes sur la COVID-19 : 514 644-4545